



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Territoires
Arrivée

Le 23 DEC. 2015

Le Préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires

Le Puy-en-Velay, le 18 décembre 2015

(1) pour M. le Préfet	1	2	3
(2) pour M. le Directeur			
(3) pour M. le Directeur adjoint			
(4) pour M. le Secrétaire général			
(5) pour M. le Chef de bureau			
(6) pour M. le Chef de service			
(7) pour M. le Chef de section			
(8) pour M. le Chef de cellule			
(9) pour M. le Chef de poste			
(10) pour M. le Chef de service adjoint			
(11) pour M. le Chef de service adjoint adjoint			
(12) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint			
(13) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint			
(14) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(15) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(16) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(17) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(18) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(19) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			
(20) pour M. le Chef de service adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint adjoint			

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Colette ROUSSEL

Tél : 04 71 09 92 45

Fax : 04 71 09 98 12

Courriel : colette.rousseau@haute-loire.gouv.fr

Nombre de pièces	Désignation
2	<u>Plan de Prévention du Risque Inondation de Seuge, du Pontajou et du Saint Jean – Commune de Saugues</u> - Arrêté préfectoral n° DDT 2015-053 du 17 décembre 2015. portant approbation - Dossier <u>Transmis pour exécution</u> Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau  Bertrand FEUERSTEIN

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.fr

Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DDT - 2015 - 053

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seuge, du Pontajou et du St Jean sur la commune de Saugues

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562.1 et suivants, R 562.1 et suivants, et R 123-6 à R 123-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015 du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-167 du 21 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Saugues ;

VU les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 05 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commune de Saugues du 29 juin 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Pays de Saugues ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Haute-Loire ;

VU l'avis réputé favorable du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2015/089 du 25 août 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seuge, du Pontajou et du St Jean sur la commune de Saugues, du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2015, émettant un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations ;

VU la note du Directeur Départemental des Territoires en date du 02 décembre 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seuge, du Pontajou et du St Jean sur la commune de Saugues.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de Saugues approuvé le 13 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 - Composition du dossier

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- une carte de zonage
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 3 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Saugues
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Saugues
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne

ARTICLE 4 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saugues et au siège de la communauté de communes du Pays de Saugues pendant un mois.

Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire
- à la Direction départementale des territoires
- à la mairie de Saugues
- au siège de la communauté de commune du Pays de Saugues

ARTICLE 5 - Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand, soit directement, soit, dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la réponse explicite de l'administration ou de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration pendant deux mois.

Dans ce dernier cas, une décision explicite de rejet intervenue dans le délai de deux mois ouvert par une décision implicite créerait un nouveau délai pour se pourvoir.

ARTICLE 6 - Le présent Plan de Prévention du Risque Inondation valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saugues qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Saugues, le président de la communauté de communes du Pays de Saugues et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY EN VELAY, le

17 DEC. 2015

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général



Clément ROUCHOUSE